



DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT EDUC'ACTION DE L'ACADEMIE DE NICE

F3SCT ACADEMIQUE

Rectorat de Nice, le 7 octobre 2025

Au lendemain du jour le plus ridicule de l'histoire de la Cinquième République, la seule issue à la crise politique, c'est le progrès social !

Pourtant, les revendications unanimement portées par les personnels, y compris dans la rue et à trois reprises depuis la rentrée, sont ignorées. Elles ne sont pourtant pas nouvelles. Elles ont été exprimées massivement lors des journées de mobilisation des 10 et 18 septembre, puis du 2 octobre. Elles seront à nouveau portées dans la rue le 14 octobre, lors de la mobilisation intersyndicale pour la défense de la voie professionnelle.

Dans l'attente d'une gouvernance stable, la CGT demande que toutes les réformes contestées soient suspendues. Nous pensons notamment à la réforme des lycées professionnels et au parcours en Y, qui cristallise les tensions et dégrade fortement les conditions de travail ainsi que le sens du métier.

Dans ce contexte politique, la CGT ne peut que réaffirmer ce qu'elle dit depuis toujours : ce pays, cette République, ne tiennent que par l'engagement des agents du service public. Sans ministre, sans législateur, sans stabilité politique, l'École continue de fonctionner. Ce n'est pas une prouesse institutionnelle, c'est le fruit du travail réel des agents, en dépit des vents budgétaires adverses. Ainsi, si notre hiérarchie, à tous les niveaux, veut réellement se prévaloir d'être républicaine, à défaut d'être dotée de moyens pour réduire les effectifs par classe ou revaloriser le point d'indice, le moindre des respects — et même la moindre des obligations — qu'elle doit aux agents, c'est de les préserver et de les protéger. Et de le faire vraiment !

Par exemple, et pour nous en tenir aux seules prérogatives de notre instance, la CGT exige premièrement un vrai travail sur la prévention des risques professionnels.

Depuis plus d'un an, la CGT demande la communication du budget alloué au Plan Annuel de Prévention de l'Académie de Nice. Sans réponse. Pourtant, prévenir est une obligation légale, au-delà même du fameux slogan de « l'employeur responsable » que vous vous prévaluez de vouloir incarner. Pour prévenir, il faut planifier, budgéter, agir et contrôler. Nous avons été reçus par Madame la Rectrice le 1er octobre. Nous prenons acte de l'ouverture annoncée, qui pourrait enfin permettre la présentation de ce budget et, par la même, d'un plan négocié, complet et cohérent. D'un plan dont nous pourrions surveiller et contrôler la réalisation et la continuité. Ce n'est pas une formalité. C'est une exigence de transparence, un enjeu de dialogue social, et une condition de crédibilité de cette instance — et avant tout de crédibilité de l'employeur public que vous représentez. Impulser, agir et contrôler sont nos prérogatives pleines et entières. Ce n'est pas le cas, ou du moins pas suffisamment. C'est clairement une faute de l'employeur. Employeur qui, en outre, ne nous fournit pas les crédits de temps syndicaux conformes au Code général de la fonction publique.

Trop souvent, les mesures de prévention ou d'accompagnement sont empêchées par des budgets austéritaires qui n'ont pas lieu d'être. En la matière, tous les droits sont dus aux agents. Ainsi, il est intolérable que des personnels en situation de handicap se voient refuser des allègements de service faute de crédits. Tout aussi intolérable que des enquêtes, suite à des accidents graves, mettent jusqu'à trois ans à se déclencher. Et plutôt inquiétant que des dispositifs comme l'application PGR

soient ouverts sans que les droits d'accès des membres de la F3SCT soient activés, ni que les remarques formulées en groupe de travail soient prises en compte.

Enfin, le document que vous nous avez transmis sur la médecine de prévention est édifiant : manque de moyens humains, manque de moyens matériels, absence de stratégie globale. Et pendant ce temps, les personnels souffrent, les risques s'accumulent, les alertes se multiplient.

Deuxièmement, nous souhaitons revenir sur la problématique de l'amiante.

Nous dirons d'abord qu'il ne s'agit pas d'une lubie, et que si la présence d'amiante dans le bâti scolaire est ancienne, l'absence de maintenance et d'effort des collectivités fait poindre un risque nouveau et d'ampleur. Le cas de l'école Jean Jaurès du Luc, visitée au printemps dernier, illustre tragiquement l'arbitrage systématique en faveur de la continuité du service public au détriment de la sécurité des agents. Malgré la présence de quatre représentants du Rectorat, les constats et préconisations claires de la F3SCT, aucune mesure suffisante n'a été prise. Et quand bien même, les mesures qui s'imposaient auraient dû être immédiates.

En ce sens, la CGT propose à la F3SCT que tout désordre relevant d'un danger grave et imminent (DGI) fasse l'objet de préconisations dès le jour de la visite, et que celles-ci s'imposent sans délai à l'employeur. En l'espèce, l'amiante relève complètement du DGI, et les jurisprudences sont constantes depuis au moins vingt ans. En ce sens, si nous étions conduits à faire une telle alerte, en vertu du principe de précaution inscrit en 2005 dans la Constitution, les locaux suspects devraient être suspendus immédiatement, le temps des diagnostics et, si nécessaire, des travaux d'encapsulage.

Enfin, nous tenons à redire que chaque site doit disposer d'un DTA à jour, avec fiche récapitulative. Ces documents doivent être accessibles aux personnels, aux usagers et aux organisations syndicales. Tout travail, y compris de maintenance, doit faire l'objet d'un repérage amiante préalable. Pour chaque agent exposé, une fiche d'exposition et un suivi médical doivent être établis.

Pour le troisième et dernier point de cette déclaration, nous relevons que la souffrance au travail prend de l'ampleur.

La CGT partage le constat de Mme l'ISST sur l'augmentation de la souffrance au travail, notamment dans le premier degré. Les fiches SST le confirment, en particulier sur la question de l'inclusion. Former aux premiers secours en santé mentale est utile, mais insuffisant. Il faut agir en amont, mettre en place une prévention primaire pour éviter les RPS à la source. Cela suppose au moins trois choses :

- Une organisation capable d'analyser les RSST
- Des bilans réguliers des observations
- Une stratégie de prévention construite à partir du terrain, et notamment en enjoignant les chefs d'établissement à assumer en priorité leurs obligations légales en la matière, en impulsant la réalisation et la mise à jour des DUERP.

L'outil PGR peut être un facilitateur, mais il ne remplacera jamais la volonté politique. Et cette volonté, nous la cherchons encore.

Bref, la loi impose de prendre des mesures concrètes pour garantir la sécurité, le bien-être et la dignité des agents du service public. Être républicain, ce n'est pas se draper dans les symboles. C'est respecter la loi, respecter les personnels, respecter les engagements.

Olivier GERARD et Bernard CONTE
CGT Educ'Action de l'Académie de Nice